



**Etaient présents :**

**Caderousse :** FIDÈLE Serge

**Châteauneuf-du-Pape :** AVRIL Claude

**Courthézon :** ROCHEBONNE Alain, FENOUIL Jean-Pierre

**Jonquières :** BISCARRAT Louis, MAFFRE Claudine

**Orange :** BOMPARD Jacques, LORHO Marie-France (*pour les points n°1 et 2*), TESTANIÈRE Gérald, GALMARD Marie-Thérèse, PASERO Jean-Pierre, ARNAUD-PERVEYRIE Carole, BOURGEOIS Claude, GIL Sandy, BÉGUELIN Armand, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne, GASPA Catherine, HAUTANT Anne-Marie, LAROYENNE Gilles

**Absents ayant donné pouvoir :** LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Jacques (*pour le point n°3*), SABON Denis pouvoir à TESTANIÈRE Gérald, STEINMETZ-ROCHE Marion pouvoir à PASERO Jean-Pierre, GRABNER Chantal pouvoir à BOURGEOIS Claude, FLEURY George-Andrée pouvoir à BISCARRAT Louis

**Absents non représentés :** BOMPARD Guillaume, LEMAIRE Marie-Thérèse

**Secrétaire de Séance :** ARNAUD-PERVEYRIE Carole

---

Monsieur le Président ouvre la séance par visioconférence à 9h, procède à l'appel et fait lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme Carole ARNAUD-PERVEYRIE est désignée secrétaire de séance.

Le Président met aux voix le procès-verbal de la séance du 3 Février 2020 qui est approuvé à la majorité (Mme HAUTANT vote contre).

**Point n°1 : ADMINISTRATION / PROCEDURE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A DISTANCE / MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DEBATS ET MODALITES DE SCRUTIN**

**Rapporteur : M. Jacques BOMPARD**

Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ; il convient de déterminer, pour la tenue des conseils communautaires à distance, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin.

Les modalités d'identification des participants sont les suivantes :

Chaque élu recevra une invitation personnelle unique leur demandant de s'inscrire pour le conseil communautaire. Cette inscription permettra d'afficher leur nom dans leur image vidéo et d'enregistrer nominativement leur vote.

Les modalités d'enregistrement et de conservations des débats sont les suivantes :

*Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.*

- La séance est automatiquement enregistrée sur les serveurs de l'application et pourra être relue ultérieurement.
- Afin de garantir l'aspect public du conseil communautaire, la réunion sera diffusée sur la chaîne Youtube de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange dont le lien sera inscrit sur son site internet institutionnel.

Les modalités de scrutin sont les suivantes :

Après chaque débat, une session sera lancée par l'animateur de la réunion afin de recueillir les votes, par appel nominatif des élus par ordre alphabétique. Chaque élu sera interrogé et devra exprimer clairement son choix de vote (pour, contre ou abstention).

Il convient que le Conseil approuve cette procédure de réunion.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** la procédure de réunion du Conseil Communautaire à distance, par visioconférence et les modalités fixées ci-dessus, à compter de cette dernière,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR : 23

CONTRE : 1 (Mme HAUTANT)

ABSTENTION : 0

**Point n°2 : FINANCES / COVID 19 / PARTICIPATION AU FONDS DE PRET COVID RESISTANCE INITIE PAR LA REGION SUD PACA ET LA BANQUE DES TERRITOIRES / CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Rapporteur : M. Jacques BOMPARD**

La pandémie du virus Covid 19 qui touche actuellement le monde représente une crise sanitaire qui engendre des conséquences sociales, financières et économiques sans précédent. Les entreprises françaises, et notamment les TPE PME sont très fortement impactées.

Face à l'ampleur des difficultés rencontrées, les collectivités ont décidé de se mobiliser. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité notamment mettre en place le dispositif prêt COVID Résistance (prêt à 0 %). Avec la Banque des Territoires et de la Région, ce sont 20 millions d'euros qui vont être mobilisés sur le territoire régional. Au-delà, la Région a invité l'ensemble des collectivités à abonder à hauteur de 2 € par habitant. Opéré par le réseau Initiative Terres de Vaucluse, avec les territoires, le fonds COVID Résistance fédère les engagements de tous et permet d'assurer la survie et le rebond de l'économie régionale.

Toutes les modalités pour l'octroi du prêt COVID Résistance sont détaillées dans un plan d'urgence et de solidarité.

La plateforme destinée aux entreprises (TPE et indépendants) qui peuvent demander l'aide régionale complémentaire (volet 2) du Fonds National de Solidarité est opérationnelle, via la page web dédiée

<https://tpe.initiative-sud.com>

Les critères pour pouvoir solliciter cette aide complémentaire sont les suivants :

- 1 / Avoir bénéficié du volet 1 du Fonds National de Solidarité,
- 2 / Employer, au 1er mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée,
- 3 / Justifier d'un solde négatif entre, d'une part, leur actif disponible et, d'autre part, leurs dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020,
- 4 / Avoir demandé un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable depuis le 1er mars 2020 auprès d'une banque dont elles étaient clientes à cette date et s'être vu cette demande refusée par la banque ou restée sans réponse passé un délai de dix jours.

Le montant de l'aide mentionnée par décret a évolué et s'élève à :

- **2.000 euros** pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos inférieur à 200 000 euros, pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice et pour les

*Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.*

entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 200 000 euros et pour lesquelles le solde mentionné au 3°, ci-dessus, est inférieur, en valeur absolue, à 2 000 euros ;

- Au montant de la valeur absolue du solde mentionné au 3°, ci-dessus, **dans la limite de 3.500 euros**, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 200 000 euros et inférieur à 600 000 euros ;
- Au montant de la valeur absolue du solde mentionné au 3°, ci-dessus, **dans la limite de 5.000 euros**, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 600 000 euros.

Il convient que le Conseil se prononce sur la participation de la CCPRO pour un montant de **92.056 €** (base de 46.028 habitants – Population CCPRO 2015 Source INSEE 2018) en signant le projet de convention d'abondement du fonds de prêt COVID Résistance.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** la participation de la CCPRO à hauteur de 2 € par habitant, soit un montant total de 92.056 €, au dispositif prêt COVID Résistance initié par la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'abondement du fonds de prêt COVID Résistance,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme HAUTANT, M. LAROYENNE)

### Point n°3 : FINANCES / RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

#### Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre », a renforcé la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB. Celui-ci doit désormais faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 rappelle le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Pour la CCPRO et compte tenu de la state, le rapport établi pour l'année 2020 comporte :

- Une rétrospective de l'exécution budgétaire 2019,
- Un point sur l'environnement économique,
- La loi de finances 2020,
- L'évolution des ressources humaines,
- La dette,
- Les engagements pluriannuels d'investissement,
- Les grandes orientations budgétaires 2020 à 2022,
- Un zoom sur les budgets annexes,
- Une conclusion.

Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

Le Conseil de Communauté :

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

- **PREND ACTE** du rapport d'Orientation Budgétaire 2020 de la CCPRO,
- **DIT** que ce rapport a donné lieu à débat,
- **DIT** que cette délibération et son annexe seront transmises au représentant de l'Etat ainsi qu'à la Chambre Régionale des Comptes, et seront publiées.

*POUR : 21 (M. FIDÈLE et Mme ARNAUD-PERVEYRIE ayant rencontré un problème de connexion au moment du vote ont voté pour par téléphone)*

*CONTRE : 2 (Mme HAUTANT, M. LAROYENNE)*

*ABSTENTION : 1 (Mme MAFFRE)*

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

002/2020	CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE / REPRESENTATION DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL
003/2020	AVENANT N° 3 PROLONGATION DELAI / MISSION DE MO ET ETUDES COMPLEMENTAIRES / AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE D'ORANGE
004/2020	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE (2020-05) DANS LE CADRE DE LA CREATION DU PARC RELAI DU CHEMIN DE RAMAS / LIAISON DE LA VIA VENAISSIA ENTRE JONQUIERES ET ORANGE
005/2020	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE 2019-89 / TRAVAUX DE RENOVATION / IMPASSE DES CHEVREFEUILLES / ORANGE.
006/2020	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2019-16 / TRAVAUX CREATION PARC RELAIS GARE D'ORANGE / LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC / DISSOLUTION TRENTO
007/2020	MISSION D'ASSISTANCE POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT VALORISATION ET OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS
008/2020	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2019-28 / TRAVAUX VOIRIE ACCES AU LOT C EN ZAC GBII A COURTHEZON / TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
009/2020	INDEMNITÉ D'ASSURANCE / ACCEPTATION D'OFFRES D'INDEMNISATIONS AU BUDGET PRINCIPAL / SINISTRES DOMBIENS 20190031- FLOTTE 20190058 - DOMBIENS 20180015
010/2020	CONVENTION DE SERVICES PARTAGES / HEBERGEMENT DONNEES VILLE ET CCPRO
011/2020	AVENANT MARCHÉ N°2018-55 / PROLONGATION DE DELAI / MISSION DE COORDINATION SPS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN MAGASIN D'ARCHIVES
012/2020	AVENANT MARCHÉ N°2018-53 / PROLONGATION DE DELAI / MISSION DE COORDINATION SPS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SIEGE DE LA CCPRO
013/2020	MARCHÉ 2020-21 / FOURNITURE DE GRAVILLONS ET TOUT VENANT (ACCORD CADRE A BC) / SCM MARONCELLI
014/2020	AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2018-62 / TRANSPORT ET TRAITEMENT DES CARTONS ISSUS DES DECHETTERIES DE LA CCPRO / AJOUT DE PRIX AU BPU INITIAL
015/2020	MARCHÉ 2020-03 / PRESTATIONS DE DERATISATION, DESOURISATION ET DESINSECTISATION DES BATIMENTS, BASSINS DE RETENTION, PARKINGS, LOCAUX DE LA VILLE D'ORANGE ET CCPRO (ACCORD CADRE A BC) / SARL SIMI
016/2020	AVENANT N°1 / FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DU MARCHÉ N°2019-44 / MISSION DE MO / TRAVAUX RENOVATION RUE DU FOND DU SAC / COURTHEZON
017/2020	AVANANT N°1 AU MARCHÉ 2019-69 / ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE / PETITS TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX / AJOUT PRIX UNITAIRE
018/2020	AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 2019-17 / TRAVAUX AVENUE ARGENSOL A ORANGE / LOT 3 RESEAUX HUMIDES / AJOUT DE PRIX AU BPU INITIAL

*Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h38.

\*\*\*\*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour retranscription conforme.

Le 29 avril 2020

La Secrétaire de Séance

Carole ARNAUD-PERVEYRIE

Le Président

Jacques BOMPARD

